



child rights connect
formerly the ngo group for the crc

L'Examen Périodique Universel

Informations pour les ONG

« Le Conseil aura pour vocation... de procéder à un **examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme** de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant **une entreprise de coopération** fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités, **cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi...** »

Résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Qu'est-ce que l'Examen Périodique Universel (EPU)?

L'EPU est un mécanisme d'examen des Nations Unies permettant aux États membres de l'ONU de passer en revue la situation des droits de l'homme dans chacun des États membres de l'ONU.

L'EPU est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH). Depuis ses débuts en 2008, tous les États membres de l'ONU y ont participé. Chaque État membre s'est rendu à Genève, en Suisse, et a répondu à des questions concernant son bilan en matière de droits de l'homme. Presque tous les États ont accepté des recommandations de la part d'autres États membres de l'ONU (certains États n'ont pas clairement indiqué s'ils acceptaient ou non les recommandations qui leur avaient été faites). Un État examiné ne peut pas officiellement rejeter une recommandation. Il se doit d'indiquer si celle-ci «recueille son appui» et est ainsi acceptée ou bien si celle-ci est «notée» et n'est donc pas acceptée. Des recommandations relatives aux droits de l'enfant ont été faites à chacun des États examinés.

L'EPU est un examen¹ de trois heures et demie, mené par le Groupe de travail chargé de l'EPU – qui est ouvert à tout État membre de l'ONU – sous forme de dialogue interactif. L'État examiné a 70 minutes pour présenter son rapport, répondre aux questions posées par d'autres États et présenter ses observations finales. 140 minutes sont allouées aux États participant à l'examen pour poser des questions, faire des commentaires et des recommandations à l'État examiné. Les États peuvent également envoyer des questions sous forme écrite à l'État examiné dix jours ouvrables avant son EPU².

Un groupe de trois membres du CDH, appelé « troïka », est constitué aléatoirement pour chaque examen. Ce groupe transmet les questions écrites envoyées à l'avance à l'État examiné et assiste le Secrétariat dans la rédaction du rapport du Groupe de travail.

Les ONG ne peuvent pas participer à l'examen mais elles peuvent soumettre des informations et des recommandations sous forme écrite avant l'examen.

Quel lien existe-t-il entre les recommandations de l'EPU et les observations des organes de supervision des traités?

L'EPU n'est pas un mécanisme autonome de l'ONU. Il se base sur le travail des organes de supervision des traités (ou Comités) et des procédures spéciales et peut, par conséquent, être utilisé pour faire le suivi de leurs observations finales ou recommandations. L'EPU peut également produire des recommandations supplémentaires reflétant les développements qui se sont produits au niveau national depuis le dernier examen de l'État concerné par les organes de traités.

¹ Suite à l'examen des méthodes de travail du CDH en 2011, la durée du dialogue interactif de l'EPU est passée à 3,5 heures. Ceci entrera en vigueur lorsque le 2ème cycle de l'EPU débutera en mai 2012.

² Pour un aperçu du processus de l'EPU, vous pouvez visualiser la page suivante : <http://www.upr-info.org/fr/upr-process/what-is-it> ainsi que cette vidéo : http://youtu.be/TSSqdrHvj_4

Points clés relatifs à l'EPU

- Tous les 4,5 ans.
- Pour l'ensemble des États membres de l'ONU.
- L'examen se base sur trois rapports: 1) le rapport national de l'État concerné (environ 20 pages), 2) une compilation d'informations de l'ONU sur l'État concerné (environ 10 pages) préparée par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et 3) un résumé d'informations fournies par d'autres parties prenantes pertinentes, dont les ONG, (environ 10 pages) préparé par le HCDH.
- Les États reçoivent des recommandations de leurs pairs.
- L'État examiné peut accepter ou noter les recommandations.
- Les recommandations acceptées doivent être mises en œuvre avant le prochain examen.

Contrairement aux observations finales des Comités, lorsqu'un État accepte officiellement les recommandations de l'EPU, il s'engage à les mettre en œuvre avant son prochain examen³. Lorsque l'État ne prend pas note clairement des recommandations de l'EPU, il devra néanmoins faire un compte-rendu des mesures qu'il a entreprises depuis son dernier examen.

Accepter et prendre note des recommandations: une particularité de l'EPU

En raison de la nature de l'examen, un État peut:

- **Accepter de mettre en œuvre des recommandations qui n'apparaissent pas dans les observations finales des Comités**

Les ONG peuvent inclure ces recommandations de l'EPU dans leur travail, et y faire référence dans leur prochain rapport alternatif aux Comités ou les inclure dans leur travail de suivi relatif aux observations finales.

CONSEIL: Les ONG peuvent baser leurs recommandations pour l'EPU sur les observations finales des organes de traités ou faire de nouvelles recommandations. L'EPU peut ainsi être utilisé pour renforcer la mise en œuvre de ces traités. Les ONG peuvent aussi baser les recommandations qu'elles font aux organes de traités sur des recommandations de l'EPU.

En se référant au calendrier de la soumission des rapports relatifs à l'EPU et aux Comités, les ONG seront au courant des dernières recommandations ou observations finales faites à leur État et pourront y faire référence dans le cadre de l'EPU ou dans leurs communications avec les organes de traités. En faisant cela, les deux mécanismes se renforceront mutuellement.

NOTE: Il n'existe pas de procédure standard pour les recommandations que l'État considère avoir déjà mises en œuvre ou qui sont en cours de réalisation. La plupart des États acceptent ces recommandations tandis que d'autres en prennent note au motif qu'elles ont déjà été mises en œuvre. Si les recommandations notées reposent sur des observations finales des Comités, les ONG peuvent les porter à leurs attentions afin qu'ils puissent demander des informations sur les mesures prises pour la mise en œuvre de ces recommandations.

■ Prendre note des recommandations qui apparaissent dans les observations finales des Comités

Les ONG peuvent les signaler aux organes de traités et faire le suivi directement avec l'État concerné des raisons de ne pas accepter.

Nature des recommandations de l'EPU

Le contenu des recommandations de l'EPU est similaire aux observations finales des Comités, bien qu'elles tendent à être plus générales. Les mesures concrètes, étape par étape, qui apparaissent souvent dans les observations finales peuvent ainsi leur faire défaut. Les ONG doivent donc utiliser toute observation finale pertinente afin d'assister l'État dans l'interprétation et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU qu'il a acceptées.

La mise en œuvre de chacune des recommandations acceptées sera examinée lors du prochain cycle de l'EPU pour chaque État. Dans l'intervalle, les États peuvent présenter des mises à jour sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU sous le point 6 de l'ordre du jour de chaque session du CDH et envoyer des rapports à mi-parcours⁴.

Qui fait les recommandations de l'EPU?

Ce sont les États membres de l'ONU qui font les recommandations au cours de la première phase de l'examen (correspondant au travail du Groupe de travail chargé de l'EPU) et seules les recommandations acceptées doivent être mises en œuvre. Cela dit, les recommandations notées peuvent servir à sensibiliser le public et à faire pression sur le gouvernement pour qu'il change de position.

Comment les ONG peuvent-elles influencer les recommandations de l'EPU ?

- **Les ONG peuvent soumettre un rapport** afin de s'assurer que les questions qui les préoccupent soient intégrées à la base de l'examen.

³ Suite à l'examen des méthodes de travail du CDH en 2011, la durée du cycle de l'EPU est passée à quatre ans et demi.

⁴ Vous pouvez consulter les rapports à mi-parcours des États ici : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>

- **Les ONG peuvent mener des activités de plaidoyer et de lobbying avant l'examen** afin que d'autres États fassent leurs recommandations pendant l'examen⁵.
- **Les ONG peuvent également faire pression sur l'État concerné afin qu'il accepte les recommandations de l'EPU.** Un État n'est pas tenu d'accepter ou de prendre note des recommandations qui lui sont adressées par d'autres États à la fin de l'examen. Généralement, les États don-

nent leur dernier mot sur les recommandations lorsque le rapport final est officiellement adopté en session plénière du CDH, soit quelques mois après la session de l'EPU. Dans l'intervalle, les ONG peuvent ainsi faire pression sur leur État afin qu'il accepte leurs recommandations. Si l'État a noté des recommandations faites par les ONG, ou des recommandations en accord avec les observations finales des organes de traités, avant la session du CDH, les ONG peuvent faire pression sur leur État afin qu'il change de position et les accepte lors de la session plénière.

Cinq raisons de prendre part à l'EPU

1. Les ONG peuvent soulever de nombreuses questions avec l'EPU

En vertu de l'EPU, toutes les obligations de l'État examiné en matière des droits de l'homme peuvent être traitées, notamment :

- la Charte des Nations Unies,
- la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie,
- les promesses et engagements volontaires de l'État, et
- le droit international humanitaire applicable

C'est l'occasion de collaborer avec d'autres acteurs nationaux de la société civile et d'établir de nouveaux partenariats.

2. Les informations fournies par les ONG peuvent être intégrées à la documentation officielle préparée par l'ONU pour l'examen de chaque État et les recommandations des ONG peuvent officiellement être adressées aux États

Le résumé des informations fournies par d'autres parties prenantes pertinentes, qui est préparé par le HCDH, se base sur les contributions écrites des ONG, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des défenseurs des droits de l'homme, des instituts universitaires, des médiateurs et des organisations régionales. Ce résumé comporte généralement des questions clés en matière de droits de l'homme ainsi que des recommandations à l'État concerné.

Si les ONG font une contribution écrite, elle peut faire partie du résumé des parties prenantes pertinentes.

Grâce au plaidoyer et au lobbying, les ONG peuvent mettre l'accent sur des questions négligées par l'État examiné et faire en sorte que les autres États membres relaient leurs préoccupations pendant l'examen, sous forme de questions ou de recommandations.

3. Il est ciblé

Les contributions des ONG sont limitées à 2815 mots (environ 5 pages) pour les contributions individuelles et à 5630 mots (environ 10 pages) pour les contributions conjointes⁶.

4. Lorsqu'un État accepte des recommandations de l'EPU, il prend un engagement politique fort devant l'ensemble des États membres de l'ONU quant à la mise en œuvre de ces recommandations au cours des quatre ans et demi à venir.

Bien qu'il soit regrettable que des États puissent noter des recommandations en accord avec leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, les recommandations acceptées reflètent un engagement politique fort de la part de l'État quant à leur mise en œuvre avant le prochain examen.

La délégation représentant l'État examiné lors de l'EPU comprend généralement des responsables de haut rang jouissant d'un certain poids politique, ce qui reflète l'engagement des États dans le processus de l'EPU. L'aspect politique de l'EPU peut ainsi être un avantage : les États risquent de le prendre plus au sérieux.

5. C'est une occasion importante d'accroître la visibilité des droits de l'homme dans un pays

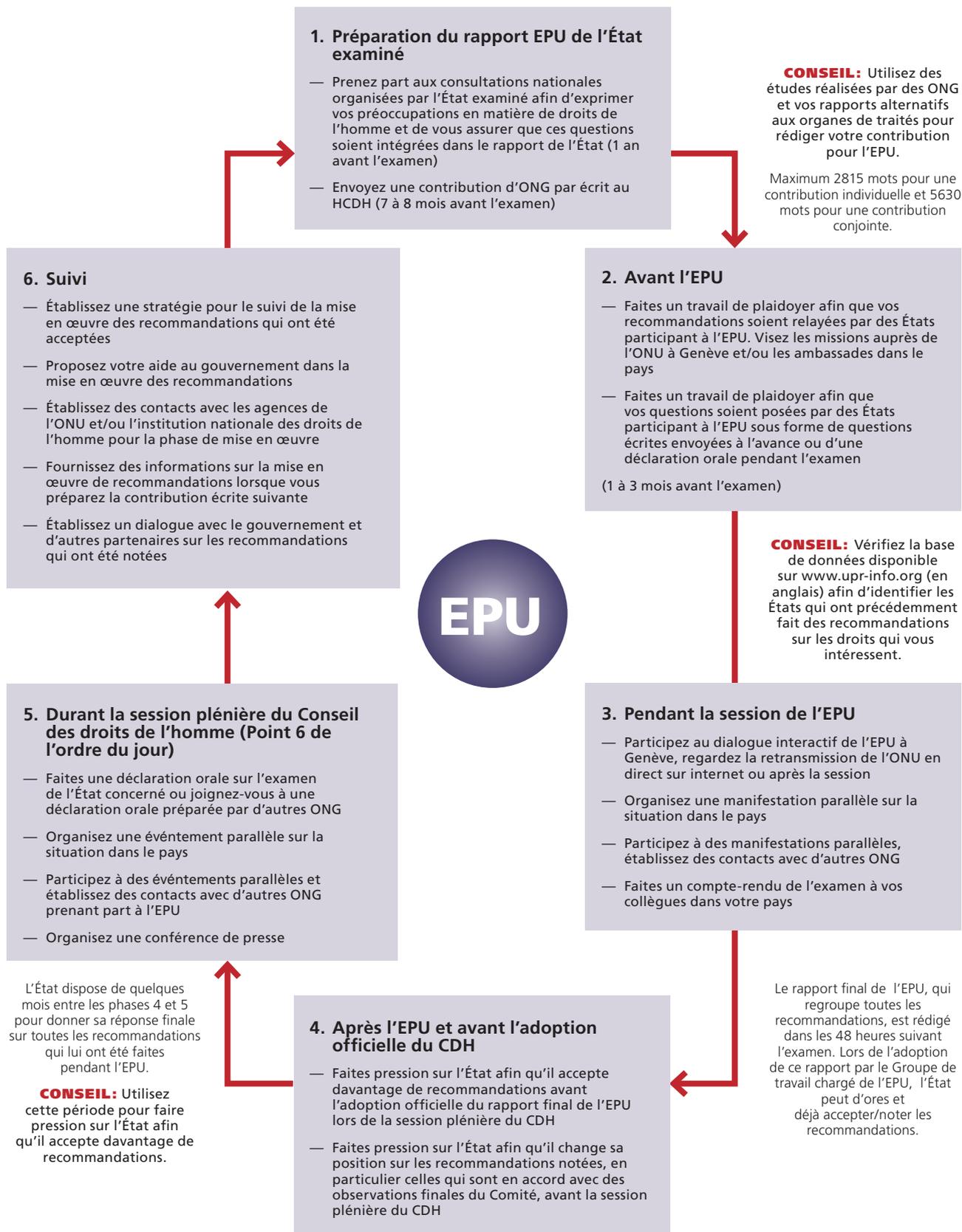
L'EPU est retransmis sur internet, ce qui le rend plus accessible. En outre, il jouit généralement d'une meilleure couverture par la presse que les autres mécanismes de droits de l'homme.

Les ONG peuvent utiliser l'EPU pour accroître la visibilité des droits de l'homme, pour effectuer un suivi des observations finales des Comités (en particulier si des recommandations similaires ont été faites lors de l'EPU) et pour exercer davantage de pression sur un État afin qu'il respecte les droits de l'homme.

⁵ Pour avoir des informations relatives aux activités de plaidoyer et de lobbying avant l'EPU, veuillez consulter la fiche d'information n°3, intitulée «Plaidoyer des ONG dans l'EPU».

⁶ La page de couverture et les informations contenues dans les notes de bas de page, de fin ou dans les annexes ne sont pas prises en compte dans le décompte de mots et elles ne sont pas non plus prises en compte pour le résumé.

Comment et quand les ONG peuvent-elles participer à l'EPU?



UPR Info 3 rue Varembe, 1202 Genève, Suisse

Tel: +41 22 321 77 70; Fax: +41 22 321 77 71; E-mail: info@upr-info.org; www.upr-info.org

Child Rights Connect, anciennement le Group des ONG pour la CDE 1 rue Varembe, 1202 Genève, Suisse
Tel: +41 22 740 47 30; Fax: +41 22 740 46 83; E-mail: secretariat@childrightsconnect.org; www.childrightsconnect.org